VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2021

L'an 2021 et le 08 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :
M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, DEVAUD PINON Laure, DUMONT Virginie, LAMMENS Marielle, LANGE Nereida, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Éric, BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, ODDOS Michel, SAUTEREAU Nicolas.

Absent(s) ayant donné procuration : ROUSSELET Laurence à TABARY Agnès, LAGARDE Gérard à CHEMIN Olivier

Absente : GUILMET Myriam

A été nommée secrétaire : TABARY Agnès

1/ Validation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 a été approuvé au conseil.

2/ Attribution de chèques cadeaux Noël

Afin remercier les agents communaux pour leur investissement au cours de l'année 2021, la commune souhaite leur attribuer un chèque-cadeau d'une valeur de 60 € par personne.

Conformément aux instructions de la comptabilité publique, qui analyse cette attribution, une délibération fixant l'objet et le montant de l'avantage consenti doit être prise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accorder un chèque-cadeau d'une valeur de 60 euros aux agents communaux titulaires et non-titulaires au nombre de 15 pour un montant total de 914,40 euros, frais de gestion compris.

3/ Adhésion à la Mission Locale (DYNAMJEUNES) de Saint Germain en Laye - désignation des délégués

Vu la proposition de la Mission locale DYNAMJEUNES de Saint Germain en Laye,

Considérant l'intérêt que représente pour nos jeunes entre 16 et 25 ans l'adhésion de la commune à la mission Locale DYNAMJEUNES,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADHERER à la Mission Locale DYNAMJEUNES de Saint Germain en Laye,

D'ACCEPTER les statuts joint à la présente délibération,

DE DESIGNER comme représentants :

Titulaire (1) : Véronique BIGARD
Suppléant (2) : Adriano BALLARIN - Agnès TABARY

4/ Convention entre la commune de Crespières et la communauté de communes Gally Mauldre concernant le centre de vaccination de Crespières

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes de Gally Mauldre à compter du 1er janvier 2013,

CONSIDERANT, la demande de la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) pour la mise à disposition d'agents afin d'assurer l'installation, le suivi administratif, technique et d'entretien du centre de vaccination de la CC Gally Mauldre, situé à Crespières, sur la période du 1er février 2021 au 30 octobre 2021 en fonction des besoins pour le bon déroulement du centre de vaccination,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention financière avec la CCGM concernant les charges de personnel précitées et autres frais nécessaires à la mise en place et pérennités du centre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales de la communauté de communes,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la signature de la convention entre la communauté de communes de Gally-Mauldre et la commune de Crespières,

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.

La Secrétaire de séance,

Agnès TABARY